

APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT  
LES COURS MUNICIPALES

## TABLE DES MATIÈRES

**DM** SOMMAIRE DES ENVOIS

**DM** NOTES AU LECTEUR

**DM** LEXIQUE

**DM** INDEX

**DM** TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE I

**DM** ORIENTATIONS ET MESURES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

### PARTIE II

**DM** DÉFINITIONS

**ACC-1 M** ACCÈS AU DOSSIER - (*LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE*) - ACCÈS  
PAR LE PROCUREUR AU DOSSIER JUDICIAIRE DÉTENU PAR LA COUR DU  
QUÉBEC

**ACC-2** ACCUSATION - ACTE D'ACCUSATION DIRECT ET NOUVELLE DÉNONCIATION

**ACC-3 DM** ACCUSATION - POURSUITE DES PROCÉDURES

**ACC-4 DM** ACCUSATION - CHOIX DE POURSUITE ENTRE UNE INFRACTION CRIMINELLE  
OU PÉNALE

**ACC-5 M** ACCUSATION - INFRACTIONS HYBRIDES

**ADN-1** ADN - MANDAT RELATIF AUX ANALYSES GÉNÉTIQUES

**ADO-4** ADOLESCENTS – *LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES  
ADOLESCENTS*

**APP-1 DM** APPEL - PROCÉDURE CONCERNANT LES APPELS À LA COUR D'APPEL DU  
QUÉBEC ET À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

**AVI-1 DM** CONTESTATION CONSTITUTIONNELLE ET AUTRES QUESTIONS D'INTÉRÊT

**BAI-1 M** ATTESTATION EN VUE DE LA RÉSILIATION D'UN BAIL RÉSIDENTIEL  
LORSQUE LA SÉCURITÉ D'UNE PERSONNE EST MENACÉE

APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT  
LES COURS MUNICIPALES

- CAP-1 M** CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE - SAISIE ET CONFISCATION D'UN VÉHICULE - PEINE - AVIS DE RÉCIDIVE
- COL-1** COLLABORATEUR DE JUSTICE
- COR-1** CORONER - LE PROCUREUR ET LA *LOI SUR LA RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DÉCÈS*
- COR-2** CORONER - TRANSCRIPTION STÉNOGRAPHIQUE DE L'ENQUÊTE
- DEL-1** DÉLINQUANT DANGEREUX OU DÉLINQUANT À CONTRÔLER - PROCÉDURE DE DEMANDE
- DRO-1** DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES - TRAITEMENT DES DOSSIERS - POLITIQUE DE POURSUITE
- ENG-1** ENGAGEMENT DE NE PAS TROUBLER L'ORDRE PUBLIC
- ENG-2** ENGAGEMENTS CONTRACTÉS EN VERTU DES ARTICLES 810.1 ET 810.2 DU *CODE CRIMINEL* DANS LE CADRE DE LA LIBÉRATION D'UN DÉLINQUANT À L'EXPIRATION D'UNE PEINE FÉDÉRALE D'INCARCÉRATION
- ENL-1** ENLÈVEMENT D'UN ENFANT DE MOINS DE 14 ANS PAR UN DE SES PARENTS
- ENQ-1** ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE - PRÉSERVATION DE LA PREUVE
- EXT-1** EXTRADITION AU CANADA D'UN CRIMINEL
- GAN-1** GANGSTÉRISME- INFRACTION D'ORGANISATION CRIMINELLE
- INF-1** INFRACTIONS ENVERS LES ENFANTS
- INF-2** INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL ENVERS LES ADULTES
- INS-1** QUESTIONS D'INTÉRÊT INSTITUTIONNEL
- LIB-1** LIBELLE DIFFAMATOIRE
- LOI-1 D\*** LOIS DU QUÉBEC - TRAITEMENT DES DOSSIERS RELATIFS AUX INFRACTIONS
- \* Non applicable à l'Agence du revenu du Québec et au Registraire des entreprises du Québec
- LOT-1 M** LOTERIES ET CONCOURS PUBLICITAIRES - POLITIQUE DE POURSUITE
- MAN-1 M** MANDAT D'ARRESTATION NON EXÉCUTÉ (*CODE CRIMINEL*)
- MAN-2 M** MANDAT DE PERQUISITION
- MAN-3 M** DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN MANDAT D'ARRESTATION LORS DU DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION
- MED-1 M** MÉDIAS - SAISIE DE MATÉRIEL JOURNALISTIQUE

APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT  
LES COURS MUNICIPALES

<b>MED-2</b>		MÉDIAS – COMMUNICATIONS
<b>NOJ-1</b>	<b>M</b>	LE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES COMMISES PAR DES ADULTES
<b>NOL-1</b>		ARRÊT DES PROCÉDURES ( <i>NOLLE PROSEQUI</i> )
<b>NUD-1</b>		NUDITÉ
<b>ORD-1</b>	<b>M</b>	ORDONNANCE DE CONDAMNATION PÉCUNIAIRE VISANT LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES OU LE PROCUREUR GÉNÉRAL
<b>PEI-2</b>		PEINE - ORDONNANCE DE CONTRIBUTION VERSÉE À UN ORGANISME
<b>PLA-1</b>	<b>DM</b>	NÉGOCIATION DE PLAIDOYER
<b>POL-1</b>		POURSUIITE CRIMINELLE - CONTRE UN POLICIER
<b>POL-2</b>	<b>DM</b>	POURSUIITE PÉNALE - CONTRE UN POLICIER
<b>POR-1</b>		PORNOGRAPHIE JUVÉNILE
<b>PRE-1</b>	<b>DM</b>	PREUVE - COMMUNICATION PAR LE POURSUIVANT
<b>PRE-2</b>	<b>M</b>	PREUVE PAR AFFIDAVIT
<b>PRI-1</b>		POURSUIITE PRIVÉE (INFRACTIONS AU <i>CODE CRIMINEL</i> OU À UNE AUTRE LOI FÉDÉRALE)
<b>PRO-2</b>	<b>M</b>	PROCÉDURES - PLAIDOIRIES INCENDIAIRES
<b>PRO-3</b>	<b>DM</b>	PROCÉDURES - REMISE DE CAUSE ET DÉLAI D'AUDITION
<b>PRO-4</b>		PROCÈS - DEVANT UN JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE SANS JURY
<b>PRO-5</b>		PROCÈS - EXIGENCE QUE LE PRÉVENU SOIT JUGÉ PAR UN TRIBUNAL COMPOSÉ D'UN JUGE ET D'UN JURY
<b>PRO-7</b>		PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET BIENS INFRACTIONNELS
<b>RDH-1</b>		REGISTRE DES DÉLINQUANTS À HAUT RISQUE
<b>REC-1</b>		RECOURS EXTRAORDINAIRES - INTERVENTION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
<b>REN-1</b>		RENOI DE L'AFFAIRE DEVANT LE TRIBUNAL D'UNE AUTRE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE - PROCÈS
<b>REN-2</b>		RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE AU BUREAU DU SERVICE JURIDIQUE - POURSUIITE CRIMINELLE CONTRE UN MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT  
LES COURS MUNICIPALES

- REN-3** RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE AU BUREAU DU SERVICE JURIDIQUE -  
REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS
- REP-1 DM** REPRÉSENTATION D'UN AUTRE POURSUIVANT EN MATIÈRE PÉNALE  
PROVINCIALE
- SAI-1** SAISIES - DÉTENTION DES CHOSES SAISIES
- SEC-1** SÉCURITÉ ROUTIÈRE - BALANCES PUBLIQUES - INFRACTIONS RELATIVES  
AUX SURCHARGES
- SEC-2 M** SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DÉCLARATION DE CULPABILITÉ POUR UNE  
INFRACTION CRIMINELLE ET APPLICATION DU *CODE DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE*
- SPO-1 M** SPORTS - VIOLENCE
- TEM-1 DM** TÉMOIN - DÉCLARATION DE PRINCIPE CONCERNANT LES TÉMOINS
- TEM-2** TÉMOIGNAGE PAR COMMISSION (COMMISSION ROGATOIRE)
- TEM-4** TÉMOIN - TÉMOIGNAGE DES MÉDECINS OU DES PSYCHIATRES
- TEM-5** TÉMOIN - TÉMOIGNAGE PAR TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ
- TEM-6** TÉMOIN - TÉMOIGNAGE PAR ENREGISTREMENT VIDÉO
- TEM-7 D** TÉMOIN - ASSIGNATION DE TÉMOINS EN MATIÈRE PÉNALE
- TOX-1** RESSOURCES EN DÉPENDANCES – CERTIFICATION DES ORGANISMES  
PRIVÉS OU COMMUNAUTAIRES INTERVENANT EN TOXICOMANIE ET  
OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT
- TRA-2** TRANSFERT DE DOSSIER À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC ET ENTRE LE QUÉBEC  
ET UNE AUTRE PROVINCE OU UN TERRITOIRE (INFRACTIONS AU *CODE  
CRIMINEL* ET AUX AUTRES LOIS FÉDÉRALES)
- TRA-3 M** TRANSFERT DE DOSSIER À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC (EN MATIÈRE PÉNALE)
- TRA-4 DM** TRANSFERT DE DOSSIER D'UNE COUR MUNICIPALE OU D'UN POURSUIVANT  
DÉSIGNÉ AU DIRECTEUR EN RAISON DE CONFLIT D'INTÉRÊTS
- TRO-1 M** TROUBLES MENTAUX - COMMISSION D'EXAMEN - *CODE CRIMINEL*
- TRO-2** TROUBLES MENTAUX - *LOI SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DONT  
L'ÉTAT MENTAL PRÉSENTE UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR  
AUTRUI*
- VIO-1 M** VIOLENCE CONJUGALE - INTERVENTION DU PROCUREUR